

Responsabilité

Responsable de la procédure | Mathieu ARTAUD : Président-RCCI

Objectif de la procédure

Conformément aux exigences réglementaires applicables, CLINT CAPITAL (ci-après la « **Société de Gestion** ») établit et maintient opérationnelle une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts, fixée par écrit et appropriée au regard de sa taille, de son organisation, de la nature, de l'importance et de la complexité de ses activités.

Cette politique doit ainsi permettre d'assurer la prévention, l'identification et le traitement des conflits d'intérêts, afin d'éviter qu'ils ne portent atteinte aux intérêts des clients et porteurs de parts, et écarter ainsi tout risque de réputation.

Gestion des mises à jour de la procédure

| Version | Date | Statut | Auteur | Nature des modifications |
|---------|------------|-----------|---------------|-------------------------------------|
| 1.0 | 29/04/2024 | A valider | AGAMA CONSEIL | Création |
| 1.1 | 25/01/2025 | Validée | CLINT CAPITAL | Adaptation Clint Capital |
| 1.2 | 14/09/2025 | Validée | CLINT CAPITAL | Correction de cohérence et de forme |

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| 1. Définitions et objectifs | 3 |
| 1.1. Définitions | 3 |
| 1.2. Objectifs | 4 |
| 2. Étapes clés du dispositif | 6 |
| 3. Activités et personnes concernées | 6 |
| 3.1. Activités concernées | 6 |
| 3.2. Personnes concernées | 6 |
| 4. Outils déployés dans le cadre de l'encadrement du dispositif | 7 |
| 4.1. Politique de prévention des conflits d'intérêts | 7 |
| 4.2. Cartographie des conflits d'intérêts | 7 |
| 4.3. Registre des conflits d'intérêts avérés | 8 |
| 5. Dispositif de remontée et de traitement conflits d'intérêts | 8 |
| 5.1. Détection d'un conflit d'intérêts avéré | 8 |
| 5.2. Traitement d'un conflit d'intérêt avéré | 8 |
| 5.3. Information aux personnes concernées | 10 |
| 6. Mesure de prévention des conflits d'intérêts | 10 |

1. Définitions et objectifs

1.1. Définitions

Il y a conflit d'intérêts lorsque les intérêts propres de la Société, de ses collaborateurs, des personnes placées sous son autorité ou agissant pour son compte (notamment les collaborateurs de prestataires externes tels que les avocats, commissaires aux comptes, conseillers techniques) interfèrent avec les intérêts d'un porteur, en particulier lorsqu'ils compromettent leur objectivité dans la prise de décision ou dans les processus décisionnels à suivre dans l'exécution de leurs obligations professionnelles.

Les conflits d'intérêts peuvent se poser entre :

- la Société en tant que société de gestion de portefeuille, ses collaborateurs, les personnes placées sous son autorité ou agissant pour son compte, ou toute autre personne directement ou indirectement liée à elle par une relation de contrôle, et, d'autre part, un porteur de parts d'un FIA géré ;
- la Société et les FIA gérés ;
- un FIA (ou ses porteurs de parts) et un autre FIA (ou les porteurs de parts de cet autre FIA) ;
- les entreprises détenues par les FIA gérés ou dans lesquelles un projet d'investissement est en cours ;
- plusieurs porteurs de parts des FIA gérés.

En particulier, les situations suivantes de conflits d'intérêts peuvent concerner :

- des situations de co-investissement entre plusieurs FIA gérés par la Société, ou entre un FIA et un porteur de parts d'un FIA géré par la Société ;
- la répartition des opportunités d'investissement entre les différents FIA gérés par la Société ;
- des transferts d'actifs entre FIA gérés par la Société ;
- des atteintes à l'indépendance et à l'autonomie de la Société (et de son équipe de gestion) dans la prise de décision en raison de liens privilégiés avec des apporteurs d'affaires, des émetteurs ou des actionnaires de certains émetteurs ;
- l'imputation de frais entre la Société et les FIA gérés par celle-ci ;
- la taille réduite de l'équipe de la Société pouvant empêcher la ségrégation de certaines tâches ou fonctions.

En vue de détecter les conflits d'intérêts susceptibles de se produire lors de la gestion de FIA, de la prestation de services d'investissement ou de services auxiliaires, ou d'une combinaison de ces activités, et dont l'existence peut porter atteinte aux intérêts d'un client (notamment en contradiction avec ses préférences en matière de durabilité), CLINT CAPITAL examine en particulier si elle (ou une personne qui lui est liée) :

- est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client ;
- a un intérêt au résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour son compte, différent de l'intérêt du client à ce résultat ;
- est incitée, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de clients au détriment du client auquel le service est fourni ;
- exerce la même activité professionnelle que le client ;
- reçoit ou recevra d'une personne autre que le client un avantage en lien avec le service fourni, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

Il existe deux types de conflits d'intérêts :

les conflits d'intérêts potentiels et les conflits d'intérêts avérés.

Un conflit d'intérêts potentiel ne s'est pas produit mais peut être envisagé dans la mesure où le scénario est prévisible à l'avenir.

Un conflit d'intérêts avéré s'est produit. Les deux types de scénarios sont intégrés dans la cartographie des conflits d'intérêts établie par la Société, mais seuls les conflits d'intérêts avérés sont inscrits dans le registre tenu par la Société.

1.2. Objectifs

▪ Prévenir

Prévenir l'apparition de conflits d'intérêts passe par une sensibilisation de l'ensemble du personnel aux règles et codes de bonne conduite internes et de place, ainsi que par la mise en place de règles et de procédures strictes :

- séparation des fonctions pouvant générer d'éventuels conflits, dans la mesure du possible au regard de la taille de la Société ;
- vigilance permanente pour que l'offre de produits et services de CLINT CAPITAL corresponde à la connaissance des clients et ne soit jamais en contradiction avec leurs intérêts ;
- prohibition des opérations à titre personnel qui ne respectent pas les règles fixées par l'entreprise ;
- formation et sensibilisation de l'ensemble du personnel aux bonnes pratiques de la profession ;
- interdiction de recourir aux services de prestataires ou de sociétés liées sans déclaration préalable ;
- formalisation de ces règles dans les procédures opérationnelles et la documentation normative (code de déontologie, procédures, etc.).

▪ Contrôler

Contrôler consiste à s'assurer du respect, par le personnel, des obligations professionnelles applicables dans l'exercice de ses activités, ainsi que des dispositions réglementaires en vigueur.

À cette fin, des mesures d'organisation et des règles de procédure sont mises en place pour prévenir les conflits d'intérêts, notamment :

- des règles de déontologie imposant une obligation de discrétion et de confidentialité pour toute information recueillie à l'occasion d'opérations avec la clientèle, afin de garantir l'équité et la loyauté dans les relations avec les clients ;
- l'identification et le contrôle des rémunérations reçues ou versées à l'occasion des opérations réalisées avec les clients ;
- la surveillance des transactions personnelles pour le personnel concerné ;
- la transparence en matière de rémunération du personnel ;

- la transparence en matière de cadeaux ou avantages reçus dans le cadre des activités professionnelles ;
- la transparence relative aux mandats sociaux exercés par les dirigeants ou collaborateurs de CLINT CAPITAL dans le cadre de leurs fonctions professionnelles ou à titre privé ;
- le suivi et le contrôle de la qualité et de la régularité des engagements et prestations fournis par les prestataires externes.

- **Identifier**

Identifier les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts des clients se fait par l'établissement d'une cartographie des risques de conflits d'intérêts.

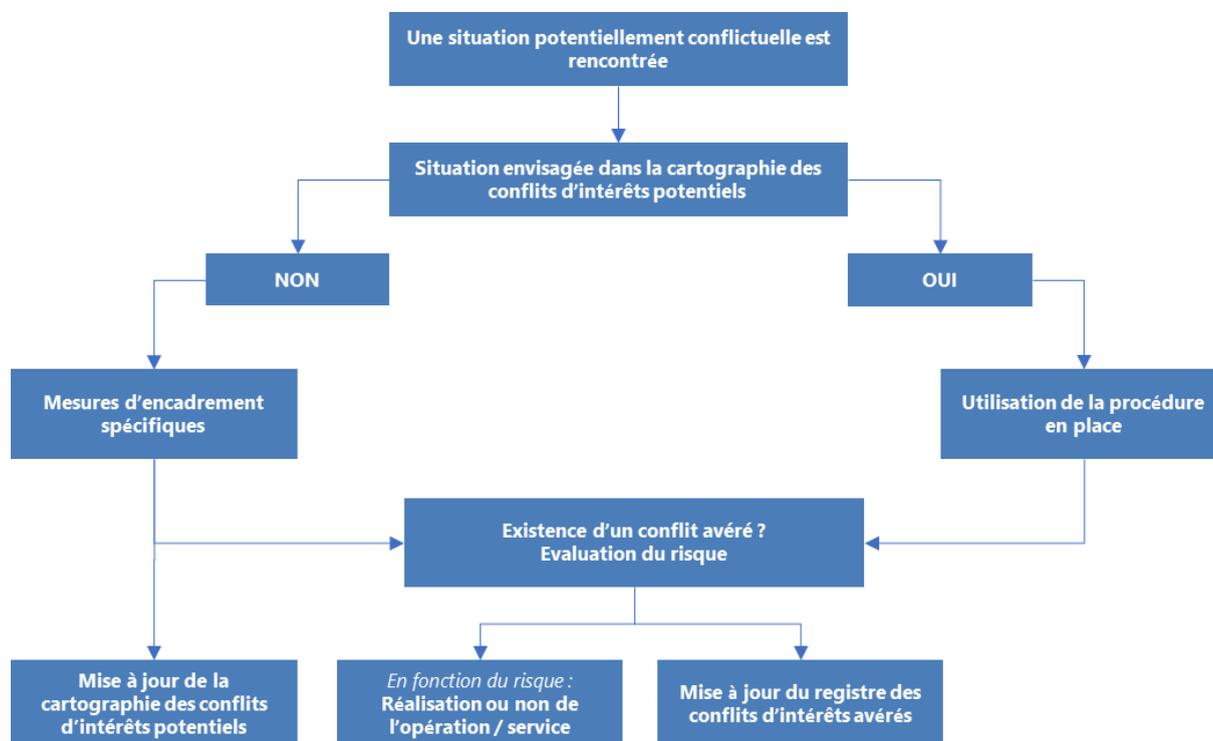
Cette cartographie précise les activités ou opérations pour lesquelles un conflit d'intérêt est susceptible de survenir. La Direction de CLINT CAPITAL est notamment chargée de veiller à sa mise à jour régulière.

- **Gérer**

Gérer les situations de conflits d'intérêts potentiels implique notamment :

- d'informer les porteurs de manière complète et objective ;
- de s'interdire d'user d'arguments tendancieux et de signaler clairement les contraintes et risques associés à certains produits ou opérations ;
- d'imposer aux collaborateurs de déclarer au RCCI les cadeaux et avantages perçus, selon les règles fixées par la Société, ainsi que, dès leur survenance, les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver.

2. Étapes clés du dispositif



3. Activités et personnes concernées

Cette politique couvre l'ensemble des situations de conflits d'intérêts, potentiels ou avérés, résultant des activités exercées à titre professionnel par toute personne physique ou morale liée directement ou indirectement à CLINT CAPITAL.

3.1. Activités concernées

Dans le respect des agréments délivrés par l'AMF, CLINT CAPITAL exerce les services suivants :

- gestion de FIA au sens de la Directive 2011/61/UE (Directive AIFM), à savoir la gestion collective.

CLINT CAPITAL veille à identifier toute situation conduisant, ou susceptible de conduire, à un conflit d'intérêts, afin d'y apporter une solution garantissant la primauté et la préservation de l'intérêt des clients et porteurs.

3.2. Personnes concernées

Les personnes concernées par les risques de conflits d'intérêts sont les suivantes :

- les dirigeants et actionnaires de CLINT CAPITAL ;
- les gérants financiers ;

- les salariés de CLINT CAPITAL ;
- les stagiaires ;
- les personnes mises à disposition et placées sous l'autorité de CLINT CAPITAL (responsable financière, chargé des relations porteurs, responsable juridique, directeur technique, chargé des relations distributeurs, développeur) ;
- les prestataires externes auxquels sont déléguées certaines fonctions ;
- plus généralement, toute personne agissant directement ou indirectement pour le compte de CLINT CAPITAL.

4. Outils déployés dans le cadre de l'encadrement du dispositif

4.1. Politique de prévention des conflits d'intérêts

La présente Politique est mise à jour périodiquement par le RCCI, notamment en cas d'évolution du périmètre d'activité ou de modification significative de l'organisation de la Société.

La Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est disponible auprès de CLINT CAPITAL et peut être communiquée à tout client ou porteur qui en fait la demande.

Une mention sur le site internet de la Société précise que cette Politique est tenue à disposition sur simple demande.

4.2. Cartographie des conflits d'intérêts

CLINT CAPITAL est tenu de prendre toutes les mesures raisonnables pour empêcher les conflits d'intérêts de porter atteinte aux intérêts de ses clients ou porteurs. À cette fin, CLINT CAPITAL a identifié les conflits d'intérêts potentiels d'ordre général ainsi que ceux spécifiques à son organisation et à ses activités, en les recensant au sein d'une cartographie dédiée.

Cette cartographie des conflits d'intérêts potentiels (document Excel) dresse un inventaire, par grandes thématiques, des situations susceptibles de constituer un conflit d'intérêts. Elle est mise à jour par le RCCI dès qu'une nouvelle situation potentielle survient (modification du périmètre d'activité, recrutement ou partenariat, nouvelle cible de clientèle, etc.).

Une revue complète des situations est effectuée et formalisée au moins une fois par an par le RCCI. Celui-ci modifie, si nécessaire, les procédures opérationnelles. Toute modification est ensuite diffusée par le RCCI aux collaborateurs concernés.

En cas de détection d'une situation de conflit d'intérêts potentiel ou avérés, une analyse est menée par le RCCI. La situation est alors comparée aux différentes typologies décrites dans la cartographie des conflits d'intérêts potentiels de CLINT CAPITAL :

- si le conflit d'intérêts est déjà recensé dans la cartographie, le RCCI s'assure du caractère opérationnel des mesures de prévention et d'encadrement ;

- sinon, il appartient au RCCI de mettre à jour la cartographie afin d'intégrer ce nouveau cas et de déterminer les mesures de prévention appropriées (procédures, contrôles).

4.3. Registre des conflits d'intérêts avérés

CLINT CAPITAL s'est également doté d'un registre des conflits d'intérêts avérés (document Excel).

Ce registre recense l'ensemble des activités pour lesquelles un conflit d'intérêts, comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients ou porteurs, s'est effectivement produit. Il est tenu et mis à jour par le RCCI de CLINT CAPITAL.

Les informations inscrites dans ce registre, ainsi que les documents justificatifs relatifs à l'existence ou à l'absence du conflit, sont conservés pendant une durée minimale de cinq ans après la survenance de l'événement.

5. Dispositif de remontée et de traitement conflits d'intérêts

5.1. Détection d'un conflit d'intérêts avéré

Une situation de conflit d'intérêt peut être détectée par le RCCI lors d'un contrôle, ou par tout autre collaborateur de CLINT CAPITAL au regard de la documentation communiquée à ce sujet.

Contrôle de premier niveau

Dès qu'un collaborateur s'interroge raisonnablement sur l'existence ou la possibilité d'une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêt, il en informe immédiatement le RCCI.

L'information transmise au RCCI doit être réalisée sur tout support durable et préciser :

- l'activité concernée ;
- la date de constatation ;
- le caractère avéré ou potentiel ;
- la description détaillée ;
- les porteurs potentiellement impactés ;
- les conséquences pour la Société.

Le RCCI analyse ensuite la nature, les causes et les conséquences de la situation, et prend les mesures appropriées afin d'en limiter les impacts.

5.2. Traitement d'un conflit d'intérêt avéré

La Société s'est dotée d'un registre des conflits d'intérêts avérés, qu'elle tient à jour et met à disposition des collaborateurs et de toute personne concernée sur son drive.

Ce registre a vocation à consigner l'ensemble des activités pour lesquelles un conflit d'intérêts, comportant un risque d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs porteurs, s'est effectivement produit. Il est tenu par le RCCI.

Les informations inscrites dans ce registre, ainsi que les documents justificatifs relatifs à l'existence ou à l'absence du conflit, doivent être conservés pendant une durée minimale de cinq ans après sa survenance.

Si l'adoption ou la mise en œuvre concrète des mesures et procédures en place ne permet pas d'assurer le degré d'indépendance requis, le RCCI préconise toutes mesures supplémentaires ou de substitution jugées nécessaires.

Procédure de traitement d'un conflit d'intérêts avéré

En cas de survenance d'une situation de conflit d'intérêt, le RCCI analyse l'impact de cette situation sur les intérêts des porteurs (faible, modéré ou fort).

Les actions suivantes sont ensuite mises en place :

- inscription du conflit d'intérêts sur le registre des conflits d'intérêts avérés ;
- diffusion de l'information auprès des personnes concernées ;
- Mise à jour de la cartographie.

Concernant les clients

- abstention de toute recommandation si le produit ou service n'est pas adapté au client ;
- information du client sur l'existence et la nature du conflit d'intérêts ;
- adaptation de la documentation contractuelle.

Concernant les partenaires

- suspension des rémunérations ou avantages financiers dont peuvent bénéficier les tiers en situation de conflit d'intérêt.

Concernant les collaborateurs

- interdiction des échanges d'information entre les personnes concernées par le risque de conflit pouvant porter atteinte aux intérêts de plusieurs clients ; des mesures appelées « barrières à l'information » ou « murailles de Chine » sont mises en place (organisation des fonctions, séparation des locaux, restriction d'accès à l'information, sécurité, etc.) ;
- limitation des fonctions des personnes dont l'activité est contraire au traitement approprié du conflit d'intérêts ;

- interdiction ou contrôle de la participation simultanée ou consécutive d'une même personne à plusieurs services d'investissement, activités connexes ou autres, lorsqu'une telle participation est susceptible de nuire à la gestion adéquate des conflits d'intérêts.

Dans le cadre de la gestion d'actifs, pour faire face aux situations de conflits d'intérêts avérés ou potentiels, la Société met en œuvre les mesures suivantes :

- mesurer et analyser le niveau de risque et son impact ;
- interdire l'opération potentiellement génératrice de conflit d'intérêts ;
- réaliser l'opération en mettant en place, compte tenu de la situation générée, les dispositifs permettant de gérer de manière appropriée le conflit d'intérêts afin d'éviter de porter atteinte aux intérêts des porteurs concernés ;
- informer les porteurs de parts concernés de l'existence du conflit d'intérêts ;
- soumettre toute décision d'investissement à l'unanimité des deux gérants financiers réunis au sein du comité d'investissement et de désinvestissement de la Société.

Le RCCI assure le suivi de la mise en œuvre effective des actions correctrices décidées afin d'éviter ou de limiter la survenance du conflit d'intérêts identifié, notamment en adaptant les procédures existantes ou en renforçant les contrôles lorsque cela est nécessaire.

5.3. Information aux personnes concernées

Lorsque les mesures adoptées ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque d'atteinte aux intérêts des clients ou porteurs sera évité, CLINT CAPITAL informe clairement ces derniers, avant d'agir en leur nom, de la nature générale ou de la source du conflit d'intérêts.

L'information fournie aux personnes concernées prend la forme d'un courrier dans lequel CLINT CAPITAL précise :

- la nature du conflit ;
- les personnes ou entités concernées ;
- les éventuels impacts financiers ;
- les moyens mis en œuvre pour le résoudre.

6. Mesure de prévention des conflits d'intérêts

L'ensemble des conflits d'intérêts identifiés ainsi que les mesures de prévention et d'encadrement associées sont recensés dans la cartographie des conflits d'intérêts tenue à jour par la Société. Cette cartographie constitue l'outil central de suivi et de maîtrise des risques liés aux conflits d'intérêts.